

BP 85
9, avenue Victor Hugo
43102 Brioude Cedex

Tél. 04 71 50 00 70
Fax 04 71 50 85 09

Association
Immatriculée
N° IM043110004

CONTRAT DE TRAVAIL SAISONNIER

Entre

Cap'vacances – 9, Avenue Victor Hugo – 43100 BRIOUDE
Agissant par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur Julien FAUCHER,
Directeur Général
d'une part,

Et

JIMMY LEMAN
demeurant 8 RUE DE LINSELLES - 59223 RONCQ
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagement

Cap'vacances engage JIMMY LEMAN en qualité de ANIMATEUR à plein temps avec un coefficient de A1 à compter du 17 décembre 2015.

Article 2 : Fonction et Attribution

Le poste de JIMMY LEMAN est défini dans le cadre d'une étude de poste signée en début de contrat.

Article 3 : Durée du travail

35 heures hebdomadaires modulées selon l'accord d'entreprise du 25 janvier 2000 et l'avenant à cet accord du 19 mars 2009..

Article 4 : Objet et durée du contrat

S'agissant d'un emploi de ANIMATEUR pour lequel il est d'usage constant dans la profession Centre de Loisirs et de Vacances de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée en raison de son caractère par essence temporaire, ce contrat saisonnier est conclu à durée déterminée de 3 mois et 29 jours prenant effet le 17 décembre 2015 expirant le 14 avril 2016.

Article 5 : Période d'essai

Le contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de 15 jours renouvelable au cours de laquelle chacune des parties pourra rompre le contrat sans préavis ni indemnité.

Article 6 : Lieu de travail et Mobilité

Le travail de JIMMY LEMAN sera basé dans notre centre de DOUCY. Le non fonctionnement du centre, des difficultés financières et toute autre raison peuvent entraîner une mutation de JIMMY LEMAN sur un autre centre ou à une autre fonction.

Article 7 : Rémunération

JIMMY LEMAN percevra une rémunération mensuelle brute de 1458 € pour 151,67 h.

Cap'vacances nourrit JIMMY LEMAN à titre onéreux.

Cap'vacances loge JIMMY LEMAN à titre onéreux

Article 8 : Convention collective et Règlement intérieur

Le présent contrat est soumis aux dispositions de la convention collective du Tourisme social et familial et aux dispositions du règlement intérieur affiché dans l'entreprise.

Article 9 : Avantages sociaux

JIMMY LEMAN bénéficiera des lois sociales instituées en faveur des salariés notamment en matière de sécurité sociale et en ce qui concerne le régime de retraite complémentaire. JIMMY LEMAN sera affilié dès son entrée au sein de Cap'vacances à la CIPS – 21 rue Laffitte – 75009 PARIS.

Article 10 : Congés payés

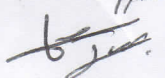
Article 11 : Rupture de contrat

En cas de rupture à l'initiative du salarié ou de l'association, les parties bénéficieront des dispositions conventionnelles relatives au préavis et aux indemnités de rupture.

Fait à BRIOUDE, le 17 Décembre 2015 en double exemplaire.

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

JIMMY LEMAN

Lu et approuvé


Julien FAUCHER
Directeur Général

